

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018**  
**MAIRIE DE COULOBRES**

Le Conseil Municipal de Coulobres convoqué par Monsieur Gérard BOYER, Maire, en date du 10 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous sa présidence au même lieu, jour et an que dessus.

Présents : Mmes Irène LATAPIE, Sophie NICOLE, Lucia MATTEI, Annabelle RUIZ et M. Gérard BOYER.

Excusée : Marie-Chantal DEVOS.

Absence : Annie SCHNEIDER, Virginie TAIX.

Monsieur Mathieu LESECQ a donné pouvoir à Irène LATAPIE

Madame Irène LATAPIE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 20 H 35.

1° Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à 5 voix pour et 1 contre.

2° Instauration du Droit de préemption Urbain (Cette décision annule et remplace la délibération du 26 mars 2018)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L 211.1 (2<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'urbanisme permettant aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un droit de préemption urbain dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Compte tenu des projets d'aménagement du village, et plus particulièrement :

- Le développement des loisirs et du tourisme dans le cadre de l'aménagement du pôle socio-culturel,
- La mise en valeur du patrimoine bâti sur le centre historique,
- La réalisation d'équipements publics, dont notamment l'extension du cimetière,
- La politique locale de l'habitat dans le cadre d'un aménagement cohérent de l'extension urbaine,

il est nécessaire d'instituer le droit de préemption urbain pour faciliter la mise en œuvre de ces projets.

Monsieur le Maire propose d'instituer ce droit de préemption sur les parcelles suivantes : AB 3, 18, 38, 39, 107, 108, 233 partie, B 136 telles que définies au document graphique ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 6 voix pour ,

**DECIDE**

Article 1

Le droit de préemption urbain est institué :

- sur les parcelles cadastrées section AB n°38 et 39 dans le cadre de l'aménagement de l'espace socio-culturel,
- sur les parcelles cadastrées section AB n°107 et 108 dans le cadre de la préservation et la mise en valeur du patrimoine communal du centre historique,
- sur la parcelle cadastrée section AB n°3 afin de permettre l'extension du cimetière,
- sur les parcelles cadastrées section AB n°18 et 233p et section B n°136 dans le cadre d'un aménagement d'ensemble cohérent de l'extension urbaine avec de l'habitat et des équipements publics,

conformément au document graphique annexé à la présente délibération.

## Article 2

La présente délibération exécutoire et accompagnée du plan de délimitation du droit de préemption urbain, sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- A la Chambre départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe de ce tribunal.

## Article 3

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

## Article 4

Conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et leur utilisation définitive. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

## Article 5

En application du 15° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : cet exercice des droits de préemption concerne toutes les aliénations soumises

- au droit de préemption urbain tel que défini dans la présente délibération
- au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la Commune possède ce droit par substitution au Département, tel que prévu par l'article L 215-7 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1982

Délégation est également donnée à Monsieur le Maire pour déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, et ce en fonction des objectifs de l'opération projeté.

## Article 6

Cette délibération annule et remplace la délibération du 26 mars 2018 instaurant le Droit de préemption Urbain.

### 3° Adhésion à la convention de participation relative à la complémentaire santé négociée par le CDG34

Un dossier a été remis à chaque membre afin de la l'étudier, la question sera traitée lors d'un prochain Conseil Municipal.

### 4° Adhésion à la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque prévoyance :

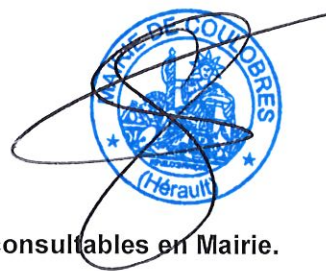
Un dossier a été remis à chaque membre afin de la l'étudier, la question sera traitée lors d'un prochain Conseil Municipal.

5° Questions diverses :

- \* Cheminement doux : La Commune est en attente de devis.
- \* Abris de bus : Les mesures sont à prendre.
- \* Voeux 2019 : Voir avec Espondeilhan pour les disponibilités de Janvier 2019.
- \* Repas des aînés 2019 : La date est arrêtée pour le 20 janvier 2019. Concernant le repas, des devis sont en cours.
- \* APC : Aide personnalisée gratuite des APC.  
Pour les photocopies couleur seront faites à la Mairie.
- \* Journée du 15 septembre 2018 – Parcours Artistique organisé par l'Association CEC : cette journée a été une belle réussite.
- \* Présence de la Secrétaire de Mairie aux réunions du Conseil Municipal : les séances des Conseils Municipaux se tiendront le lundi dès 16 heures afin de permettre à la Secrétaire de Mairie d'assister aux réunions.
- \* Refonte de certains espaces : Une demande de devis a été faite par des paysagistes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.  
Il est 21h53.

**Le Maire,  
Gérard Boyer**



**N.B. : Les délibérations prises par le Conseil Municipal sont consultables en Mairie.**

